



Circulaire 8249

du 03/09/2021

Organisation des évaluations externes non certificatives en lecture et production d'écrit en 2021-2022 dans l'enseignement primaire

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2021 au 30/06/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Organisation des évaluations externes non certificatives en lecture et production d'écrit en 2021-2022 dans l'enseignement primaire
-----------------------	---

Mots-clés	évaluations externes - lecture et production d'écrit
-----------	--

<u>Remarque</u>	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
-----------------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBL'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)Les Gouverneurs de provinceLes organisations représentatives des associations de parents
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale du Pilotage du système éducatif, Quentin David, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Vienne Iris	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/690.81.91 iris.vienne@cfwb.be
Soeun Nadine	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/690.81.10 nadine.soeun@cfwb.be

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir les informations concernant l'évaluation externe non certificative qui est organisée dans les classes de 3^e et 5^e années de l'enseignement primaire et qui porte cette année scolaire sur la **lecture et la production d'écrit**. Cette évaluation vise à informer chaque équipe éducative sur les acquis de ses élèves et lui permettre de diagnostiquer les difficultés rencontrées. Par la suite, des pistes d'actions pédagogiques seront proposées.

La participation des écoles est **obligatoire**.

1. Les documents de l'épreuve

Tant en 3^e primaire, qu'en 5^e année primaire, les documents relatifs à l'épreuve sont les suivants :

- carnet de l'élève ;
- portfolio (recueil de textes et documents destinés à l'élève) ;
- dossier de l'enseignant.

2. La distribution des documents

Les documents relatifs à la passation de l'épreuve seront livrés directement dans chaque établissement **entre le vendredi 10 septembre 2021 et le lundi 20 septembre 2021**. Les livraisons seront effectuées entre 8 h et 16 h et en aucun cas le mercredi après 12 h.

Lors de la livraison, il est nécessaire de :

- vérifier que le nombre de caisses reçues corresponde bien à celui mentionné sur le bordereau soumis par le livreur ;
- corriger si nécessaire le bordereau, le dater et le signer ;
- après le départ du livreur, contrôler que le nombre de documents de chaque type soit suffisant ;
- **signaler tout problème rencontré au numéro suivant :**

**Mme Nadine SOEUN
02/690.81.10**

Si la livraison n'est pas effectuée le 20 septembre avant 16 h, **signalez-le également le plus rapidement possible**.

Les directions veilleront à distribuer aux enseignants le **dossier de l'enseignant** dès réception, de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention.

Les membres des Pouvoirs Organisateur ou personnes mandatées par ceux-ci, les directions et les enseignants sont tenus de préserver **la confidentialité** des tests jusqu'à la passation, conformément au décret du 2 juin 2006¹. En cas d'infraction, l'article 458² du Code pénal s'applique.

¹ Article 13, §1^{er},

² L'article 458 du Code pénal dispose que « Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros. »

3. La passation

La passation doit avoir lieu au cours de la **semaine du 4 au 8 octobre 2021**, sauf impossibilité matérielle. Dans ce cas, elle devra être organisée la semaine suivante et vous devrez prévenir la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations au 02/690.81.10 (Madame Nadine Soeun).

Les jours précis de passation seront fixés au sein de chaque école en tenant compte des durées de passation requises pour chaque épreuve, à savoir :

3^e année primaire	3 séances non consécutives à répartir de préférence sur des journées différentes. La durée maximale de chaque séance est de 35 minutes .
5^e année primaire	3 séances non consécutives à répartir de préférence sur des journées différentes. La durée maximale de chaque séance est de 50 minutes .

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité du chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par la personne mandatée par le Pouvoir Organisateur (PO) pour l'enseignement subventionné. Celui-ci veillera au respect des consignes de passation afin que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires à la passation, notamment les consignes à donner aux élèves.

Pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention, troubles visuels, etc.), les modalités de passation et la présentation de l'épreuve peuvent être aménagées par l'enseignant conformément à ce qui est pratiqué habituellement en classe.

4. L'organisation des corrections

La journée de correction est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement et est considérée comme journée de formation macro obligatoire. Les corrections et l'encodage des résultats seront effectués collectivement par tous les enseignants de l'équipe éducative et les cours pourront être suspendus. Le jour de correction est laissé au choix du chef d'établissement. Néanmoins, les corrections devront être clôturées pour le **vendredi 15 octobre 2021 au plus tard**.

Si dans un établissement scolaire, ce délai ne peut être respecté, le chef d'établissement ou la personne mandatée par le PO organisera les corrections à un autre moment dans le courant de la semaine suivante.

Toutes les informations nécessaires à la correction des carnets figurent dans le **dossier de l'enseignant**.

Les grilles d'encodage des résultats seront transmises par courriel, entre le 20 et le 22 septembre 2021, à l'adresse administrative ecxxxx@adm.cfwb.be de chaque école.

5. La confidentialité des résultats des élèves et des écoles

Les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Toutes les personnes (enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, animateurs, personnel paramédical et conseillers pédagogiques) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal est d'application.

6. Rapport personnalisé par implantation

Pour la première fois cette année, un rapport personnalisé, permettant aux directions de mettre en perspective les résultats de l'implantation et de chaque classe avec ceux des groupes d'écoles comparables (sur la base de catégories établies en fonction du niveau socio-économique (ISE) de l'école) sera établi et envoyé à chacune des écoles qui transmettra ses résultats à la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations.

7. Les résultats et commentaires

Les résultats aux évaluations externes sont établis par la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles.

Pour chaque niveau d'enseignement, l'échantillon est constitué de 2500 à 3000 élèves. Seuls les résultats obtenus par ces élèves sont analysés. Ceux-ci sont rendus anonymes pour ne permettre aucun classement, ni entre élèves, ni entre écoles.

Les écoles faisant partie de l'échantillon en seront informées durant la semaine du 11 octobre 2021 et recevront des informations complémentaires sur les modalités d'envoi à l'Administration des résultats de leur école.

Les résultats globaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les résultats moyens de chaque groupe d'écoles (sur la base de catégories établies en fonction du niveau socio-économique (ISE) moyen de l'école) sont publiés en ligne dans le document « Résultats et commentaires » sur <http://www.enseignement.be> et sur www.e-classe.be. Les enseignants peuvent donc comparer les résultats de leurs élèves à ceux d'autres écoles de niveau socio-économique comparable.

8. Les Pistes didactiques

Les constats extraits des résultats constituent une base de réflexion à l'élaboration de « Pistes didactiques ». Ce document a pour objectif d'apporter un soutien aux enseignants et aux équipes éducatives à travers des exemples d'activités concrètes et/ou démarches d'apprentissage à exploiter en classe, en vue d'amener les élèves à la maîtrise des compétences ciblées par l'évaluation.

Les membres du Service général de l'Inspection, de même que les conseillers au soutien et à l'accompagnement, peuvent apporter leur appui aux enseignants et aux équipes pédagogiques dans l'analyse et dans l'exploitation des résultats des évaluations externes.

Pour votre information, tous les documents relatifs aux éditions précédentes des évaluations externes non certificatives sont disponibles sur le site :

www.enseignement.be/evaluationsexternes

Je vous remercie d'avance de bien vouloir informer les enseignants concernés. Merci également pour l'attention que vous accorderez à cette évaluation ainsi que pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Quentin DAVID.